

REUNION DU 22 JANVIER 2015

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier, s'est réuni en conseil ordinaire le 22 janvier 2015 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jean-François LOSCH, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

MM. Max JACQUOT, Marc BIAGIOLI ; Mmes Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN
Adjoints

MM. Arnaud BURGIN, Yves CLARIS, Philippe DEBREUX, Michaël LAFLOTTE, Jean-Pierre BAZELAIRE, Mmes Denise MARULL, Joëlle WIRTZ,

Ont donné procuration :

Aurélie WOLLERT à Jocelyne BASTIEN

Anne-Marie WEISDORF à Jean-François LOSCH

Daniel PHILIPPE à Max JACQUOT

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès Verbal du 10 décembre 2014
2. Convention de coopération pour la fourniture de sel de déneigement entre Metz Métropole et Lessy
3. Création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
4. Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier rouge pour la durée de la location de la chasse communale

***Informations diverses**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2014

Le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT ENTRE METZ METROPOLE ET LESSY

Les conditions hivernales de ces dernières années ont montré la sensibilité de la viabilité hivernale et l'importance de satisfaire les besoins en approvisionnement en sel. Il convient de rappeler que les opérations de déneigement, salage, sablage, déverglacage des chaussées des voies routières en

agglomération relèvent, quel que soit leur statut (national, départemental ou communal), du pouvoir de police de la circulation du Maire et engagent dans ce cadre la responsabilité de la commune.

Metz Métropole assure le déneigement des voies des ZAC d'intérêt communautaire et, depuis la mise en service de METTIS, des voies dédiées au transport en Commun en Site Propre. La Communauté d'Agglomération dispose également désormais de sa propre station de saumure et de son propre centre de stockage. Afin de garantir la continuité et le niveau de service attendu pour la viabilité hivernale de ces voiries ainsi que de celles des communes qui ont sollicité Metz Métropole pour leur approvisionnement, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention avec Metz Métropole comme précédemment (date de la dernière convention : 19 décembre 2013)

Metz Métropole propose aux communes membres de mutualiser les besoins en signant une convention afin de continuer à bénéficier de l'approvisionnement en sel (livraison de sel en sacs, en big-bag ou en vrac, aux conditions économiques prévues dans la convention. L'approvisionnement en sel se fait contre facturation, soit par livraison directe, soit par un chargement au Centre Technique Communautaire de Metz, ou soit par chargement au Centre Technique Municipal de Woippy.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et avenants s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et 2213-1 définissant les obligations communales de déneigement, salage, sablage, déverglacage des chaussées des voies routières en agglomération,

CONSIDÉRANT l'intérêt économique de mutualiser les besoins en sel de déneigement et la nécessité de garantir l'approvisionnement en sel pour les voiries des communes,

DÉCIDE de reconduire la convention pour la fourniture de sel de déneigement avec Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Metz Métropole ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant,

PRÉCISE que ladite convention est conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Vu le tableau des effectifs modifié en date du 28 octobre 2014 ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures avec effet au 1^{er} février 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'adopter la modification du tableau des effectifs tel que proposée à compter du 1^{er} février

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015.

DÉSIGNATION DE L'ESTIMATEUR DE DÉGÂTS DE GIBIER ROUGE POUR LA DURÉE DE LA LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Pour procéder à l'évaluation des dommages causés par le gibier (autres que les sangliers dont le règlement des dommages relève du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers), un estimateur est obligatoirement nommé en début de bail dans chaque commune. C'est à lui qu'incombera la constatation des dégâts causés par le gibier pendant toute la période de la location de la chasse.

En application de l'article R229-8 du Code de l'Environnement, l'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Il est nommé par le Maire après accord avec le Conseil Municipal et le locataire de la chasse communale.

Cette nomination est soumise à l'approbation révocable du Préfet.

En accord avec le locataire de la chasse communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne M. Lionel SIMON demeurant à Lorry-les-Metz, comme estimateur.

INFORMATIONS DIVERSES :

1 – Travaux rue de la côte :

Un second appel d'offre va être lancé par le syndicat de voirie afin d'entamer la 2^{ème} tranche des travaux pour pouvoir bénéficier de la totalité de la subvention du Pacte57 II.

2 – Domaine de Saint-Anne :

Différents projets sont en cours.

3 – IPR

Différents projets sont en cours.

4 – Prolongation de la durée de validité des Permis de Construire de 2 à 3 ans :

Le décret 2014-1661 du 29 décembre 2014 prolonge le délai de validité des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir et des décisions de non-opposition à déclaration préalable.

En effet, ce texte a pour effet de :

- Porter à 3 ans le délai de validité des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des décisions de non-opposition à déclaration préalable pour toute nouvelle

autorisation intervenue entre le 31/12/2014 et le 31/12/2015 ainsi que pour toute autorisation en cours à la date d'entrée en vigueur du décret.

- Prolonger d'une année la durée de prorogation des autorisations ayant déjà bénéficié d'une décision de prorogation, et en vigueur au 31/12/2014.

Ce texte est applicable sans démarche particulière du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme de la commune.

5 – TIG (Travaux d'Intérêt Général)

La commune a été sollicitée pour accueillir une personne devant effectuer 140 heures de travaux d'intérêt général. Le Conseil Municipal n'y voit aucune objection.

6 – SIEGVO : prochaine Assemblée Générale le Jeudi 29 janvier 2015 à 18h00

7 – SMGF : prochaine réunion le Mercredi 25 février 2015 à 18h00

8 – Festival de musique sur les côtes :

Le prochain festival est en cours de préparation avec pour thème les musiques de film.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.